



**Procès-Verbal
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juillet à 18h35, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 24 juillet, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 24/07/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/2026 a été transmis par écrit aux élus le 24/07/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/07/2026.

Excusés : Madame Virginie BONNET. Monsieur Jean-François MOREAU.

Représentés : Madame Virginie BONNET donne procuration à Monsieur Joel BOISARD. Monsieur Jean-François MOREAU donne procuration à Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL.

Absents : Madame Jeanine HUET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2026-59- Approbation du compte-rendu du 22 juin 2026
- 3) Délibérations

DCM 2026-60 – Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Vins

DCM 2026-61 – Inscriptions d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

DCM 2026-62 – Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

DCM 2026-63 – Vente du véhicule communal Renault Kangoo

DCM 2026-64 – Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes

DCM 2026-65 – Mise à jour des tarifs municipaux de location de la salle des fêtes

DCM 2026-66 – Programme annuel des coupes de bois – Année 2027

DCM 2026-67 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- 5) Dates à retenir
- 6) Questions diverses

A Saint Nicolas de Bourgueil, le 24/07/2026

Monsieur Le Maire
Patrick OLIVIER



1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Sophie ORY conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2026-59 - Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 22/06/2026 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibérations

Délibération n° 2026-60

Objet : Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Vins

Le Maire expose la chose suivante :

Le 07 juillet dernier, nous avons réceptionné un dossier de demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Vins de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Pour rappel, le Syndicat des vins a organisé la Saint-Vincent sur la commune le 17 janvier dernier. A ce titre, il demande une participation financière de la commune à hauteur de 10 000€ cette année.

Considérant qu'une première aide exceptionnelle de 10 000€ leur a été attribué le 01/10/2025 afin d'organiser la Saint-Vincent 2026 sur la commune,

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser une aide financière à hauteur de 2 000 €/an pendant 5 ans pour le Syndicat des Vins, correspondant à l'organisation de la Saint-Vincent 2026 sur la commune, soit une aide totale de 10 000€ d'ici 2031.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027, compte 65748.

Délibération n° 2026-61

Objet : Inscriptions d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Maire expose la chose suivante :

Le 10 juillet dernier, la commune a été contactée par la Fédération française de la randonnée pédestre, afin de demander une modification du tracé des Grandes Randonnées de Pays autour de la RD35. Ce GR de Pays permet de découvrir les forêts et les vignes du pays bourgueillois.

Sur ce point, il est prévu sur le nouveau tracé, une traversée au niveau de la Villatte sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, plan annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :
 - *Route Carroi Taveau ;*
 - *Chemin Rural n°65 Carroi de Chignardais à la Villatte ;*
 - *Rue de la Martellière ;*
 - *Traverser la D35 au niveau du rond-point sur le passage piéton ;*
 - *Prendre la Villatte ;*
 - *Rejoindre l'avenue Saint-Nicolas.*
- Pour le chemin rural, **S'ENGAGE** :
 - *à ne pas l'aliéner ;*
 - *à leur conserver leur caractère public et ouvert ;*
 - *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;*
 - *à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.*

Délibération n° 2026-62

Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les articles suivants :

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d' une adresse électronique dédiée mise en place par l' Association des Maires d' Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l' Association des Maires d' Indre-et-Loire.

Délibération n° 2026-63 - **REPORTÉE**

Objet : Vente du véhicule communal Renault Kangoo

~~Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 relatif à l' aliénation des biens mobiliers appartenant à la commune,~~

~~Vu le tableau des immobilisations de la commune,~~

~~Vu la nécessité de procéder à la cession d' un véhicule devenu inadapté aux besoins du service,~~

~~Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose actuellement du véhicule suivant :~~

- ~~— Marque et modèle : Renault Kangoo~~
- ~~— Immatriculation : 625 WL 37~~
- ~~— Année de mise en circulation : 2002~~
- ~~— Kilométrage : 86 250 kms~~
- ~~— Affectation actuelle : Services techniques~~

~~Ce véhicule, devenu ancien et entraînant des frais d' entretien trop importants, n' est plus adapté aux besoins du service.~~

~~Il est proposé de le mettre en vente.~~

Résultat du vote :

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité/ à la majorité des suffrages exprimés,~~

- ~~— **AUTORISE** la vente du véhicule communal désigné ci-dessus ;~~
- ~~— **FIXE** le prix de vente à — € ;~~
- ~~— **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente ;~~
- ~~— **DIT** que la recette de la vente sera inscrite au BP 2026 au compte 7751.~~

Délibération n° 2026-64

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de la salle des fêtes avait déjà été validé lors du Conseil Municipal du 16 avril 2026 (DCM 2026-33). Il explique que celui-ci est devenu obsolète notamment en raison de la non distinction des salles et des espaces.

Il convient donc de prendre un nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération.

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes modifié,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et de l'autoriser à le signer.

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des fêtes modifié à compter du 30 juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la salle des fêtes tel que présenté à l'assemblée délibérante et tous les documents liés à ce dossier.

Délibération n° 2026-65

Objet : Mise à jour des tarifs municipaux de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération déjà été prise lors du Conseil Municipal du 12 mars 2026 (DCM 2026-10). Il explique que celle-ci est devenue obsolète notamment en raison de la non distinction des salles et des espaces.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération relative aux nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes. Celle-ci sera effective pour les conventions de locations signées à partir du 03 août 2026.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Résultat du vote :

Pour : 11+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Saint-Nicolaisiens	Hors commune	Associations Saint-Nicolaisiennes (gratuit sur la première convention de location par année civile puis tarifs-ci-dessous)	Associations hors commune
En semaine, du lundi au jeudi, par tranche de 24h	200 €	250 €	150 €	250 €
Forfait week-end, du vendredi à 16h00 au lundi à 09h00	450 €	500 €	400 €	500 €
Caution ménage	500 €	500 €	500 €	500 €
Caution matériel & salle	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €

L'association l'Étoile Saint Nicolaisienne bénéficiera de tarifs dégressifs fixés chaque début d'année en fonction des jours de réservation nécessaires pour leurs représentations annuelles.

Délibération n° 2026-66

Objet : Programme annuel des coupes de bois – Année 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2027 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues	
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP
Coupes réglées	11 u		1194	X	
	12 a		2038	X	
	22 u		250	X	X
	26 a		332	X	X
	30 u		282	X	X
	5 a		619	X	
	6 u		1680	X	
	7 a		187	X	

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 au martelage des coupes désignées.
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **DIT** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux opérations.

Délibération n° 2026-67

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la commune.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire. Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH est instituée par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A *bis par renvoi*.

La fixation du taux sera décidée dans une future délibération, ultérieurement à la présente décision.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Résultat du vote :

Pour : 12+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) Décision du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

2026-57	22/06/26	PO	Commande Publique	Installation électrique pour défibrillateur	BTB BOUCHER TRAVAUX DU BATIMENT	664,80 €
2026-58	22/06/26	PO	Commande Publique	Coffret défibrillateur	DEFIBRIL	497,40 €
2026-59	22/06/26	PO	Commande Publique	Monobrosse	LOXAM	105,09 €
2026-60	22/06/26	SO	Commande Publique	Produit décapant sol école	PLG	27,90 €
2026-61	29/06/26	SO	Commande Publique	Produit décapant sol école	PLG	27,90 €
2026-62	01/07/26	JH	Commande Publique	Démoussage complexe sportif	LABORATOIRES ACI	813,06 €
2026-63	08/07/26	PO	Commande Publique	Réparation porte boucher	DUJARDIN	422,75 €
2026-64	17/07/26	PO	Commande Publique	Gospel concert du 05/12/26	SOUL VOICES	980,00 €
2026-65	24/07/26	PO	Commande Publique	Contrat d'entretien pompes à chaleur cantine - mairie - medecin	INNE TECH	1475,42 € par an
2026-66	24/07/26	PO	Commande Publique	Ventilateurs école	ALTERBURO	503,86 €
2026-67	24/07/26	PO	Commande Publique	Rallonge banque d'accueil bibliothèque	DPC	921,25 €
2026-68	27/07/26	PO	Commande Publique	Salle des fêtes - Protection tuyaux évier + poteaux en inox	DUJARDIN	611,14 €
2026-69	30/07/26	PO	Commande Publique	Contrat d'entretien pompes à chaleur école	KALIFROID	1 323,73 €

5) Dates à retenir

Mardi 04 août 2026 à 14h30 en mairie : Formation budget pour les élus (avec M. Bertrand)

Vendredi 07 août 2026 à 15h00 en mairie : Réunion publique AGEVIE – Logements seniors

Samedi 29 août 2026 à 12h00 : repas association des anciens combattants (Restaurant le St Nicolas Gourmand) – une seule personne

***Mercredi 16 septembre toute la journée :** Journée avec le Préfet à l'occasion des vendanges. Rdv 9h15 au Syndicat des Vins.*

***Mardi 22 septembre à 14h00 au cimetière :** RDV Société ELABOR – Constat avec les familles avant les reprises de concessions*

***Mercredi 14 octobre 2026 (9h-17h) :** Journée des élus et animateurs Natura 2000 des Pays de la Loire 2026 – St Mars du Désert (44)*

***Jeudi 15 octobre 2026 à 15h00 à la CCTOVAL :** Réunion annuel du comité de pilotage des maisons France Services*

Prochaine réunion de travail : lundi 24 août à 18h30

Prochain conseil municipal : lundi 07 septembre à 18h30

6) Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h22.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le secrétaire de séance,
Sophie ORY

